

**ANNEXE 1
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Calendrier de la session 2024**

UNITÉS - ÉPREUVES	DATES	HORAIRES		
		Métropole	Antilles et Guyane	La Réunion
E31 – Mathématiques	Mardi 14 mai 2024	16h à 18h	10h à 12h	18h à 20h
E1 – Culture générale et expression *	Mercredi 15 mai 2024	14h30 à 18h30	10h30 à 14h30	16h30 à 20h30
E2 - Langue vivante 1	SE1 Compréhension de l'oral Mercredi 29 mai 2024	15h à 15h45	9h à 9h45	17h à 17h45
	SE2 Production orale (à partir du 12 juin 2024) A l'initiative des recteurs Dépôt des 3 documents à intégrer à la fin du dossier avant le vendredi 10 mai 2024 et remise des dossiers aux jurys pour le vendredi 17 mai 2024 au plus tard			
E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux * Partie écrite	Jeudi 30 mai 2024	14h à 18h	8h à 12h	16h à 20h
E52 – Organisation, management et développement de l'activité *	Vendredi 31 mai 2024	14h à 18h	8h à 12h	16h à 20h
E32 – Physique-chimie	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs			
E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux * Partie pratique	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs			
E51 – Projet technique et démarche QSE	A l'initiative des recteurs (à partir du 12 juin 2024) Dépôt des dossiers avant le vendredi 10 mai 2024 et remise des dossiers aux jurys pour le vendredi 17 mai 2024 au plus tard			
E6 – Conception des unités de traitement et des réseaux	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs 1 ^{er} jour : 3h ; 2 ^{ème} jour : 4h			
EF1 – Langue vivante 2 (Oral)	À l'initiative des recteurs	Durée : 20 min		
EF2 – engagement étudiant (Oral)	À la suite de l'épreuve obligatoire E51	Durée : 20 min		

(*) aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition